

Santé au Travail

Le Journal du CDG15

août 2023 – Numéro 4

Le Mot du Président

« Aujourd’hui, je vous propose un petit focus sur le document unique ! Tout employeur est tenu de réaliser une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont exposés et de consigner les résultats dans un document de synthèse appelé « document unique ». Incontournable et essentiel, le document unique d’évaluation des risques professionnels ne s’arrête pas simplement à son seul cadre législatif mais doit être considéré comme un pilier fondamental permettant d’alimenter la démarche de prévention de votre collectivité. Le service de prévention du CDG 15, composé de Marie-Laure CHARRADE, Françoise NANGERONI et Béatrice VIGNERESSE, est là pour vous conseiller dans sa mise place. L’accompagnement comporte différents niveaux d’intervention, plus ou moins renforcés pour s’adapter à vos besoins et à la taille de votre collectivité. La mission peut consister à réaliser totalement l’évaluation des risques à vos côtés ou simplement à proposer un accompagnement méthodologique. A votre demande, un agent du service se déplace pour observer les conditions de travail, échanger avec vos agents et ainsi évaluer les risques professionnels. L’évaluation n’étant pas une fin en soi, des propositions d’amélioration sont discutées et un plan d’actions est élaboré. L’outil « Amadeo », mis à disposition par notre assureur statutaire, est utilisé comme support et nous pouvons vous le rendre accessible pour assurer le suivi de votre programme et la mise à jour de votre évaluation. »



Chers collègues élus,

N’hésitez pas à nous solliciter et nous relayerons vos demandes au service concerné

Louis CHAMBON

Président du Centre de Gestion
louis.chambon@cdg15.fr

Jean-Michel FAUBLADIER

Vice-Président en charge du pôle santé au travail
jeanmichel.faubladier@cdg15.fr

Pour plus de renseignements sur les accompagnements proposés par le Centre de Gestion, contacter le service de prévention : secretariat.prevention@cdg15.fr ou prevention@cdg15.fr

1 - L’absence de symbole de danger (pictogramme) signifie que le produit n’est pas dangereux.

- VRAI FAUX

2 - On ne se rend pas forcément compte de la dangerosité d’un produit «sur le moment». Il est possible qu’une maladie, une allergie, etc., se déclenche plusieurs années, voire des dizaines d’années plus tard.

- VRAI FAUX

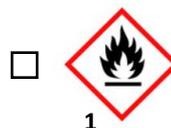
3 - Que signifie le pictogramme suivant ?



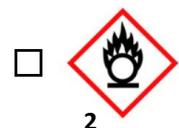
- Ce produit est corrosif
 Ce produit peut attaquer/détruire les métaux
 Ce produit peut ronger la peau/les yeux

QUIZ sur le risque chimique...

4 - Lequel de ces pictogrammes indique que le produit est inflammable ?



1



2

5 - La Fiche de Données de Sécurité constitue :

- Une véritable carte d’identité du produit remise par le fournisseur et restant à disposition de l’utilisateur
 Une fiche de suivi établie par le médecin du travail

Réponses en page 4

Prendre soin de sa santé...



SCATS PRO

*Semelles de Confort
Amortissantes
Thermoformées Sur-mesure
pour les travailleurs*



Mesure de prévention : Une semelle fabriquée à la main, à l'unité, pour chaque pied. Ceci permet d'adapter la densité et l'emplacement des matériaux suivant la personne.

Le service de prévention du CDG 15 a souhaité porter à la connaissance de ses adhérents un dispositif de prévention des TMS (troubles musculosquelettiques) INNOVANT!

Un grand merci à la société dordognaise S.24 d'avoir fait bénéficier de semelles à l'essai en collectivités et plus particulièrement à Monsieur RAIMBAUD d'avoir sillonné, avec le service de prévention, le département du Cantal pour participer aux actions de sensibilisations consacrées aux EPI.

La SCATS PRO bénéficie des mêmes matériaux utilisés en podologie : pourquoi attendre d'avoir mal pour bénéficier du confort des matériaux d'une semelle orthopédique ?

La SCATS est dotée de différents matériaux : deux matériaux amortissants sur la zone talonnière pour dissiper et éviter la propagation des vibrations et un matériau propulsif sur la partie avant qui restitue de l'énergie pour donner une impulsion. Enfin elle est développée autour d'une résine qui est thermoformée et qui va permettre de stabiliser le pied dans la chaussure et lui éviter tous les micromouvements parasites qui font dépenser toujours plus d'énergie.



La mairie d'Ytrac accueille notre médecin

Dr Aude LAVERRIERE, nouveau médecin au pôle santé au travail du CDG 15, consacre une partie de son temps à des actions en milieu de travail. Le 2 août dernier, Mme GINEZ, maire d'Ytrac et M. LACOSTE, responsable des services techniques l'accueillaient pour visiter les locaux.



... de la tête aux pieds !

Michel REGIMBAL, adjoint technique à la Mairie de Massiac, répond à nos questions et partage son ressenti après avoir porté les semelles présentées ci-contre :

Comment vous a été présenté le projet et par qui ?

Le projet a été présenté par Monsieur André BOUARD, élu en charge des services techniques, en m'indiquant que les semelles pourraient améliorer mon confort au travail.

Où et comment s'est déroulée la prise d'empreinte ?

A la mairie et la prise d'empreinte s'est très bien déroulée.

Après avoir reçu la paire de semelles de confort S24, comment s'est passé l'essai des semelles et combien de temps a-t-il duré ?

1 heure par jour pendant 8 jours, plus de confort, sensation de rebondi agréable, c'est un plus pour moi.

Avez-vous suivi la procédure indiquée ? les explications fournies étaient-elles suffisantes ?

Oui, la procédure et les explications étaient claires.

Avez-vous ressenti un meilleur confort dans vos chaussures de sécurité ?

Oui et particulièrement la sensation de rebondi.

Depuis le 13 juin 2023 (date de la sensibilisation), les avez-vous gardées dans vos chaussures de sécurité ?

Oui

Pensez-vous que les semelles S24 soient un « outil de prévention » à recommander auprès de vos collègues ? auprès d'autres collectivités ?

Oui, je les recommande auprès de mes collègues et des autres collectivités.



Des vêtements bien au sec !



C'est en 2021, tout juste arrivé à la tête des services techniques, que Jean-Louis LACOSTE proposa d'aménager un local disponible au sein des locaux techniques de la commune d'Ytrac en vue d'y faire sécher les vêtements de travail. Le plafond fut d'abord abaissé pour limiter les pertes de chaleur. Un système de chauffage, des grilles d'aération en partie haute et basse de la porte d'entrée et des cordes à linge ont été installés et en complément, la collectivité a fait le choix d'acquérir une armoire de séchage qui sera placée à l'intérieur. « *Il s'agissait d'un investissement intéressant pour le confort des agents.* » affirme Mme GINEZ, maire d'Ytrac. Cet équipement peut accueillir des paires de chaussures et/ou bottes, des paires de gants et des tenues disposées sur cintres. « *Cela permet aux agents, ayant travaillé sous la pluie le matin, de faire sécher leurs vêtements de travail pendant la pause méridienne afin de repartir avec une tenue sèche l'après-midi. Et le soir, c'est la même chose, on dispose les vêtements dans l'armoire et on la met en route. Celle-ci s'éteint automatiquement au bout de 4 heures.* » explique Jean-Louis LACOSTE.

Sécuriser les mezzanines

La thématique du stockage est une problématique récurrente pour la majorité des collectivités. En effet, il s'agit de stocker de plus en plus sans pour autant augmenter la surface de bâtiment.

La mezzanine s'avère donc être un bon compromis. Néanmoins, la création d'une mezzanine ne s'improvise pas et doit prendre en compte plusieurs paramètres.



Définition réglementaire : Une mezzanine est un plancher intermédiaire aménagé dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture d'un bâtiment.

Les risques professionnels

- ❖ Risques de chutes de hauteur (ex : absence de garde-corps),
- ❖ Risques liés à la circulation et aux déplacements (ex : sol encombré),
- ❖ Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets (ex : absence de plinthes),
- ❖ Risques d'incendie,
- ❖ Risques liés à la manutention manuelle (port de charge),
- ❖ Risques d'effondrement de la mezzanine (solidité des poutres ou du plancher)

Les mesures de prévention

- plancher dimensionné en fonction du poids des éventuels éléments à stocker (analyse nécessaire des besoins en amont), affichage du seuil autorisé, plancher stable et exempt de trous et de bosses
- accès à la mezzanine construit, installé, protégé pour maîtriser le risque de chute (escalier équipé de rampes)
- garde-corps, comprenant :
 - une lisse comprise entre 1m et 1,10m
 - une lisse intermédiaire à mi-hauteur,
 - une plinthe d'une hauteur de 10cm à 15cm.
- extincteurs supplémentaires, nombre et type appropriés aux risques
- plan de rangement élaboré et zones de rangement symbolisées au sol
- allées entre zones de stockage dégagées et suffisamment éclairées
- hauteur sous plafond de deux mètres conseillée pour limiter les risques de choc à la tête. Sinon, mesures complémentaires telles que l'installation de protections et d'une signalétique adaptée.

Réponses au quiz : 1 - FAUX - 2 - VRAI - 3 - Les 3 - 4 - Réponse 1 - 5 - Carte d'identité

Contacts

Contacts :

Béatrice VIGNERESSE 04.71.63.87.68 – beatrice.vignerresse@cdg15.fr
Françoise NANGERONI 04.71.63.35.25 – secretariat.prevention@cdg15.fr